

Bulletin janvier 2018

Depuis le début de cette année nous recevons de nombreuses questions concernant les employeurs des marqueurs, des arbitres....

Après des recherches de notre service juridique nous pouvons vous répondre :

« **L'arbitre** n'est pas un employé de... c'**est un travailleur indépendant**.

Et comme tout travail mérite "salaire" dans le sens de rétribution, les indemnités sont là pour cela.

http://extranet.ffvb.org/data/Files/documents/juridique/arbitre_statut.pdf

Et texte super bien fait et étayé juridiquement

<https://www.ellipse-avocats.com/2015/08/le-point-sur-le-statut-des-arbitres-et-juges-sportif/>

Donc il n'y a pas d'employeur à proprement parler. »

SAISON 2017 / 2018				
DIVISION	INDEMNITES PAR RENCONTRE	PLAFOND EXONERATION	NOMBRE RENCONTRE MAXIMALE	NIVEAU
LMA	130,00 €	5 761,00 €	44	LNV
LFA	110,00 €	5 761,00 €	52	
LMB	110,00 €	5 761,00 €	52	
JUGE LIGNES	50,00 €	5 761,00 €	115	
ELITE F & M	70,00 €	5 761,00 €	82	FFVB
M20, 17, 15	63,00 €	5 761,00 €	91	
NAT 2 F & M	60,00 €	5 761,00 €	96	
NAT 3 F & M	54,00 €	5 761,00 €	107	
PRE NAT	48,00 €	5 761,00 €	120	
MARQUEURS	22,00 €	5 761,00 €	262	

☞ Contrairement aux indemnités qui sont sur l'année civile la cotisation à l'ANAVB se fait sur la saison sportive (de septembre à septembre), mais toute première adhésion se faisant après le 1^{er} mai vaut également pour la saison suivante.

☞ Autre point important que nous devons aborder dès à présent : le 1^{er} septembre 2018 se tiendra notre AG au cours de laquelle nous devons procéder au renouvellement de 3 postes : président, trésorier adjoint, membre du bureau élargi.

Nous vous invitons dès à présent à penser à réserver cette date.

Comme nous sommes toujours en période de vœux, tous les membres du bureau vous adressent les leurs bien sincères.